



FEDECHIMIE

Fédération Nationale des Travailleurs des industries de l'Atome, du Caoutchouc, de la Chimie, des Cuirs et Peaux, du Pétrole, des Plastiques, des Textiles et du Verre dite FÉDÉCHIMIE

N°167

CIRCULAIRE PLASTURGIE

Le 21 mars 2022

FO SIGNE L'ACCORD DU 16 mars 2022 SUR LES SALAIRES DANS LA PLASTURGIE (IDCC 292)

Il aura fallu attendre la Commission Mixte Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CMPPNI) du 16 mars 2022 pour que se termine (enfin) la négociation des salaires minima dans la Plasturgie.

En effet, 6 séances de négociations auront été nécessaires pour trouver un accord qui sera signé par la majorité des Organisations Syndicales Patronales (Polyvia) et salariales (FO – CFDT -CGC).

Avec FO, grâce à ses revendications, son implication majeure dans la négociation et sa signature, la Convention Collective de la Plasturgie retrouve tout son sens de socle commun générateur de droits. Avec une amélioration significative du pouvoir d'achat, les salariés de la Plasturgie obtiendront des revalorisations salariales difficilement atteignables dans la majorité des entreprises de la branche. L'accord prévoit des revalorisations salariales, en comparaison à l'accord de juin 2021, de :

700 : +3.1%

710 : +3.6%

720 : +3.6%

730 : +3.0%

+2.8% pour tous les autres coefficients.

Les nouveaux salaires minima s'appliqueront dans un premier temps conformément à l'article 3-1 ci-dessous pour les entreprises adhérentes à Polyvia et le lendemain de la publication au Journal officiel pour toutes les entreprises de la branche.

Le processus d'application de l'accord pourrait, une nouvelle fois, être bouleversé par le Syndicat National Patronal Plastalliance.

Ce syndicat Patronal devrait utiliser tous les moyens juridiques (Saisie de la Commission d'Experts, recours en justice) pour que l'accord salaires ne voit pas le jour.

Nous ne tolérerons pas plus longtemps les agissements destructeurs de droits et de pouvoir d'achat !

La FEDECHIMIE FO n'hésitera pas à faire appel à tous ses syndicats pour la sauvegarde de la Convention Collective de la Plasturgie si le Syndicat Patronal Plastalliance venait à faire à nouveau obstruction aux nouveaux droits conventionnels négociés et acquis

La FEDECHIMIE FO communiquera les deux dates d'application aux syndicats de la Plasturgie par circulaire et sur le site internet de la Fédération.

Vous trouverez, au verso de la présente circulaire, les nouveaux barèmes des salaires minima mensuels.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEaux - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>

Article 3 : Montants des minima mensuels

3-1 - Barèmes des salaires minima mensuels

Le barème des salaires minima mensuels qui entrera en vigueur 30 jours calendaires après le dépôt du présent accord ou le 1^{er} jour du mois suivant si la date d'application intervient après le 15 du mois, sera le suivant :

Coefficient	Valeur mensuelle
700	1612
710	1623
720	1643
730	1694
740	1775
750	1895
800	2033
810	2190
820	2407
830	2581
900	3097
910	3245
920	3730
930	4850
940	6048